



POLYNESIE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
COMMUNE DE PUNAAUIA

N° 171/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 septembre 2026
Date d'affichage
Date de séance 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi dix-huit septembre à huit heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Étaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	23
Procurations	10
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

OBIET :

Approuvant le projet
« Aménagement de
VAIPARAOA » et son plan
de financement ».

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
que le présent acte

A été déposé
à la Subdivision
Administrative

le..... 24 SEP 2026

et a été publié, affiché ou
notifié

le..... 29 SEP 2026



Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie dans les
délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
Simplicio LISSANT	X			Pour
Jean-Pierre CHING		X	Tania MANEA-LYAU	Pour
Cathy PUCHON	X			Pour
Georges DOOM		X	Ramona PIRITUA	Pour
Rauhere BOURBE	X			Pour
Aldo TIRAO	X			Pour
Tania MANEA-LYAU	X			Pour
Yann LEU		X	Jean-Claude FORTEZ	Pour
Marguerite JURD	X			Pour
Teva BERNADINO		X	Danilo TUAHIVAATETONOHITI	Pour
Hinano TEISSIER	X			Pour
Franck LEVAUDI	X			Pour
André TEAHU	X			Pour
Ramona PIRITUA	X			Pour
Monette HARUA	X			Pour
Patricia TERIIITERAAHAUMEA	X			Pour
Léopold HORLEY	X			Pour
Jean-Claude FORTEZ	X			Pour
Carmen BOUGUES épouse PAHIO	X			Pour
Marie-Rose TEURU		X	Marguerite JURD	Pour
Willma TEHIHIRA-CIBARD		X		
Karyn VII	X			Pour
Mata GANAHOA		X	Simplicio LISSANT	Pour
Muriel DAUPHIN		X	Laila TINORUA	Pour
Tetaria MATAIO		X	Carmen BOUGUES épouse PAHIO	Pour
Laila TINORUA	X			Pour
Irwin FAATAU	X			Pour
Tuterai TUMAHAI	X			Pour
Moetini MOUTAME		X		
Danilo TUAHIVAATETONOHITI	X			Pour
Nuihau LAUREY		X	Teanui VOIRIN	Pour
Tiare PATER - POTHIER épouse BONARDI	X			Pour
Teanui VOIRIN	X			Pour
Vetea-i-te-rai ARAIPU		X	Tureremataura JORDAN	Pour
Tureremataura JORDAN	X			Pour

Formant l'unanimité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 28/2025 du 26 mars 2025 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle n°18 (AP 18) et crédits de paiement relatif à « l'aménagement du site de Vaiparaoa » ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commission des ressources du 4 septembre 2026 ;
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 18 septembre 2026 ;

ADOpte

Article 1 – Sont approuvés le projet « Aménagement du site de VAIPARAOA » et son plan de financement, établi comme suit :

AMENAGEMENT DU SITE DE VAIPARAOA				
BAILLEURS DE FONDS	MONTANT EN F CFP HT	TAUX DE PARTICIPATION HT	MONTANT EN F CFP TTC	TAUX DE PARTICIPATION TTC
Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	63 107 800	20%	71 311 814	20%
Délégation pour le développement des communes (DDC)	189 323 400	60%	213 935 442	60%
Commune de PUNAAUIA	63 107 800	20%	71 311 814	20%
TOTAL	315 539 000	100%	356 559 070	100%

Article 2 – Le Maire est autorisé à signer la convention de financement, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée, et de manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 – Les dépenses sont imputables au chapitre opération n° 2022001 « Aménagement du site de VAIPARAOA ».

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE

Article 5 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 18 septembre 2026,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le Maire,



Simplicio LISSANT *LS*